

N° 2024-065

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société DEGRAVE ET MARCANT ASSAINISSEMENT sise Chemin du Pont des Vaches, zone des Prairies de la Lys à BOUSBECQUE (59166), représentée par Monsieur Johnny COMMERIE, pour le compte de Madame Françoise MYSOET en ce qui concerne le stationnement d'un camion porteur de 16 mètres sur 3 mètres, le 1<sup>er</sup> mars 2024, au 4Bis Rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle. (59242)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion porteur de stationner et de décharger le matériel.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur, Johnny COMMERIE est autorisé à stationner un camion porteur de 16 mètres sur 3 mètres, entre le trottoir et la chaussée, au 4 Bis Rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle le 1<sup>er</sup> mars 2024.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit devant le 4Bis Rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 1<sup>er</sup> mars 2024.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société DEGRAVE ET MARCANT ASSAINISSEMENT.  
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle le 26 février 2024  
Le Maire,  
Luc MONNET

 **Alain DELECLUSE**  
joint aux travaux,  
voirie et au cimetière